



ARR-2023-26

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 29 NOV. 2023

Mis en ligne le : 29 NOV. 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER PRIEUR, DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

La Présidente du Grand Anecy ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant la Présidente à donner, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjointes des services ainsi qu'aux responsables de service ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 janvier 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu l'arrêté n° A-2020-68 du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme CIMETIERE ;

Vu l'arrêté de nomination de M. Olivier PRIEUR ;

Considérant le départ de M. Jérôme CIMETIERE, directeur du service de l'eau, du Grand Anecy ;

Considérant la nécessité d'une gestion efficace des services.

ARRÊTE

Article 1 : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Olivier PRIEUR, Directeur de l'eau potable, pour les documents suivants :

- les contrats d'abonnement au service de l'eau, avenants, devis et réalisation des branchements domiciliaires ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de secteur, les courriers à destination des usagers, des partenaires institutionnels et des entreprises en lien avec l'administration de la direction de l'eau potable, et notamment ceux relatifs aux contrats d'abonnement, à la facturation et annulation de factures ;
- les avis liés aux opérations d'urbanisme : permis de construire, déclarations d'intention de commencer des travaux et déclarations de travaux ;
- les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est reportée sur Mme Valérie CALVEZ, Chef du service Qualité et projets structurants.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie CALVEZ, cette délégation est reportée sur M. David SANDOZ, Chef du service Distribution.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SANDOZ, cette délégation est reportée sur Mme Céline GONZALEZ-BRABAN, Chef du service des Relations avec les usagers.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline GONZALEZ-BRABAN, cette délégation est reportée sur Mme Pascale MARMOUX, Chef du service Budget administration logistique achat.

Article 6 : en application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : toute disposition ou tout acte antérieur portant sur le même objet est abrogé et notamment l'arrêté n° A-2020-68 du 25 septembre 2020.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le
(date et signature)

28/11/2023



Fait à Annecy le 28 NOV. 2023

La Présidente,



Frédérique LARDET.